

**Arrêté temporaire  
portant réglementation de la circulation  
RD23**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,  
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription,  
**VU** l'arrêté départemental du 10 mars 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités,  
**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Certines en date du 30/04/2026,  
**VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Lent en date du 03/05/2026,  
**VU** la demande d'avis faite au Maire de la commune de Bourg-en-Bresse en date du 30/04/2026,  
**VU** la demande d'avis faite au Maire de la commune de Péronnas en date du 30/04/2026,  
**VU** la demande de l'entreprise Somec - 979, chemin du Châtelard - ZA - 01310 SAINT-RÉMY,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route,  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation pour permettre la pose de réseau AEP,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 01/06/2026 et jusqu'au 29/08/2026, des travaux seront réalisés sur la RD23 du PR 9+1108 au PR 12+0930 (Péronnas et Servas) Route de la Rena sur le territoire des communes de Péronnas et Servas.

La circulation de tous les véhicules sera interdite, à l'exclusion des accès aux propriétés riveraines et des véhicules de secours et d'incendie.

**ARTICLE 2**

**DÉVIATION PL**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : RD23, RD1075 et RD64.

**ARTICLE 3**

**DÉVIATION VL**

Pendant la durée de cette réglementation une déviation sera mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation empruntera les voies suivantes : Chemin des Coupes Blanches, RD1075 et RD64.

#### **ARTICLE 4**

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

#### **ARTICLE 5**

La mise en place et la maintenance de la **signalisation (chantier et déviation)** seront à la charge du demandeur - sous le contrôle de l'agence routière et technique Bresse-Revermont.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Jean-Philippe POTTIER

Tél. portable : 06 10 58 22 42.

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maire des communes de Péronnas, Servas, Bourg-en-Bresse, Certines, Montagnat, Tossiat et Lent,
- Directeur des mobilités,
- Directeur départemental des Territoires, représentant Monsieur le Préfet,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS,
- Directeur de l'entreprise Somec,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Boisse, le 12 MAI 2026  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Responsable du pôle Réflexions  
amont, sécurité et gestion du Domaine  
Public du groupe Ouest,  
Jean-Louis DESPORTES



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.



